



Depot de bilan-plan de cession redressement

Par **julie70_old**, le **11/07/2007 à 17:31**

bonjour,

j'ai déposé hier (le 10 juillet) un dossier de cessation de paiement pour mon entreprise, je passe au tribunal demain (le 12 juillet). J'ai interrogé plusieurs personnes pour connaître mes risques ms personne ne me dit la même chose.

Il me reste pas mal de stocks et j'aimerais garder l'activité de mon magasin pendant quelques temps pour vider au mieux mes stocks et payer mes créanciers et aussi peut-être vendre le pas de porte. (plan de redressement)

Que dois-je suggérer demain au tribunal ??

je sais qu'un mandataire va m'être attribué ? Que peut-il faire exactement ??

Et la question qui m'inquiète le plus, je suis cautionnaire d'un prêt à la banque, donc je sais que je devrais après le dépôt de bilan finir de payer ce prêt, ms quand n'est-il de l'urssaf et de la tva à qui je dois en tout 10000 euros, faudra-t-il que je les paie une fois la société dissolue si tout n'a pas été payé. Je suis gérante majoritaire de la société (sarl)

Pouvez-vous m'éclairer SVP, nerveusement j'en peux plus...

julie

Par **Jurigaby**, le **11/07/2007 à 18:15**

Bonjour.

La mandataire aide le dirigeant durant l'élaboration du plan de redressement si il y en a un.

Ses missions sont fixées par le président du tribunal de commerce. Elles peuvent donc être

variées.

Généralement, pour ce type situation, on confie au mandataire une mission d'assistance, c'est à dire qu'il devra cosigner tous les actes importants.

Concernant les dettes fiscales et sociales, les poursuites à votre encontre sont en principe impossibles après le jugement de liquidation judiciaire.

Par **julie70_old**, le **12/07/2007 à 11:32**

merci d'avoir répondu, je passe au tribunal aujourd'hui, et je ne suis vraiment pas rassurée. je me suis baladé sur le forum et je me suis aperçue que les liquidations judiciaires durant des fois plus de 2 ans voir 4 ans, cela va être la même chose pour moi ??
julie

Par **hanan**, le **12/07/2007 à 12:21**

bonjour,

tout dépend de l'état de votre entreprise, du passif à apurer et de l'actif à liquider... l'intérêt premier à ce stade de la procédure, est celui des créanciers qu'il faut désintéresser au mieux

Par **julie70_old**, le **12/07/2007 à 12:26**

je ne comprends pas votre réponse !!! désintéressez ????

Par **hanan**, le **12/07/2007 à 12:32**

"désintéresser" est en terme juridique équivalent de "rembourser" c'est-à-dire que les créanciers doivent obtenir satisfaction quant au remboursement de leurs créances.

Par **julie70_old**, le **12/07/2007 à 12:38**

après le redressement je peux déposer le bilan si je vois que cela ne marche pas, une fois le dépôt de bilan déposé, faut-il encore que je paie les loyers de mon local ??? est-ce que même si la procédure est longue ai-je le droit de trouver du travail ??

Par **hanan**, le **12/07/2007** à **13:05**

un mandataire étant nommé, c'est lui qui appréciera si oui ou non le bilan doit être déposé. Sa fonction première étant d'assurer le redressement de l'entreprise, il est de sa mission de tout essayer en ce sens, ce qui peut prendre du temps et rallonger la période de redressement bien sûr...

durant ce redressement vous rester redevable du bail de votre local, du paiement des créances URSSAF et fiscales, ainsi que du salaire du mandataire qui sera lui fixé par le juge...

pour ce qui est de retrouver du travail, il faut que vous sachiez que vous aurez des interdictions, vous ne pouvez être gérant ou co-gérant d'une autre société alors que vous-même êtes en redressement... un emploi salarié pourrait être envisageable, mais il faut voir ce que dira le juge, car lui seul déterminera les prérogatives du mandataire, sachant que vous serez privée d'une grande partie de vos fonctions, mais pas de la totalité.. et il faudrait alors en déterminer l'étendue quant aux incompatibilités...

Par **julie70_old**, le **12/07/2007** à **14:31**

ok merci je pense avoir compris, ms bon si moi je ne souhaite plus travailler ds le magasin et que je souhaite déposer le bilan, je peux ??? et une fois le bilan déposer est ce que je peux retrouver du travail ??

Par **julie70_old**, le **12/07/2007** à **15:14**

je pensais que si le redressement ne marchait pas, j'avais le droit de déposer le bilan. je sais que je ne peux pas trouver du travail pendant la période de redressement, ms ma question était après le dépôt de bilan.??
cordialement
julie

Par **hanan**, le **12/07/2007** à **15:18**

biensur, après le dépôt de bilan vous pourriez retrouver du travail... la seule restriction à cela c'est que vous soyez condamnée pour faute et fassiez l'objet d'une interdiction de gestion... décision qui ne peut être prise que par le juge et après avoir prouvé à votre encontre certains délits (abus de biens sociaux...)....

à défaut, vous êtes libres de travailler biensur, et même pourquoi pas, vous lancer dans un autre projet de création d'entreprise...

Par **julie70_old**, le **12/07/2007** à **15:25**

merci pour toutes ses reponses, j'ai rdv au tribunal ds deux heures... pour tout vous dire j'ai déjà trouvé du travail ms en tant que salarié et au mois de novembre 2007. C'est pour cela que je souhaite proposer au tribunal un redressement et je pensais arrêter fin octobre, mon passif est de 47000 euros dt 10 000 euros de capital restant du sur un prêt où je suis cautionnaire. il me reste 40 000 euros de stock environ ds le magasin, je pense plus judicieux de laisser le magasin ouvert et de vider au maximum mes stocks pour rembourser mes créanciers tous ça sous la bonne garde d'un mandataire. En espérant qu'ils acceptent ma requête...

Si je souhaite au bout de 3 mois de redressement déposer le bilan ai-je le droit ?? et si à la clôture du dépôt de bilan le passif n'est pas remboursé, est-ce que je vais devoir le payer de ma poche ?? (à part le prêt où vu que je suis cautionnaire je n'y échappe pas).

une dernière rep avant l'audience svp !!!

cordialement

julie

Par **hanan**, le **12/07/2007** à **16:23**

hé bien, oui vous pouvez demander à déposer le bilan et bien avant les trois mois si aucune amélioration de l'activité de l'entreprise n'est notée...

vous pouvez bien évidemment travailler au mois de novembre 2007, après dépôt du bilan, aucune période de carence n'est à respecter en la matière.

si à la clôture du bilan le passif n'est toujours pas remboursé, étant donné que c'est une SARL, vous serez tenu des dettes au prorata de votre apport personnel au capital de la société. Mais, cela n'exclut pas que les créanciers, après une liquidation judiciaire de votre société, vous intentent des procès sur le plan civil pour créances exigibles, dont vous pourriez être tenu. Les premières créances à épuiser lors de la liquidation judiciaire sont celles de l'URSSAF, créances fiscales, et vos créanciers privilégiés.

les autres créances seront apurées selon leur rang (ce qui reste de l'actif de la société sera partagé entre ces créanciers : [s]exemple :[/s] si vous avez un créancier auquel vous devez 1.000 euros, et s'il reçoit lors du partage de l'actif, 800 euros, il pourrait se retourner contre vous afin que vous lui remboursiez les 200 euros restants)... Mais rassurez-vous, vous avez apparemment assez de stocks et de disponibilités pour apurer les dettes de la société, ce qu'il faut essayer maintenant c'est de pas aggraver celles-ci....

Par **julie70_old**, le **12/07/2007** à **16:44**

merci de m'avoir répondu... je vais bientôt y aller vs m'aurez été d'un grand soutien... Pour ma part j'avais vu mon comptable qui m'avait dit que à part le prêt où j'étais cautionnaire je n'aurais rien à sortir de ma poche... (à part l'urssaf et tva ms vu qu'ils sont privilégiés, c'est fort possible que la dette soit soldée) ou si j'étais reconnu d'une erreur de gestion.

cordialement

julie

Par **hanan**, le **12/07/2007** à **16:50**

c'est exactement ça...

les seuls créanciers qui doivent vous inquiéter sont les créanciers privilégiés, et vous seriez tenue de payer de votre poche si les disponibilités de votre société en redressement n'étaient pas suffisantes.

pour le reste des créanciers, c'est à celui qui sera le plus diligent et on ne vous demandera pas de combler l'intégralité des dettes de ceux-ci, sauf s'ils sont bien évidemment privilégiés...

bonne chance

Par **julie70_old**, le **12/07/2007** à **18:29**

je viens de revenir de l'audience, ils m'ont accepté le redressement ds le but de vendre le pas de porte (3 mois) sinon je dépose le bilan, pendant le redressement je continue mon activité, je dois voir le mandataire mercredi prochain...

j'ai pas pu poser toutes les questions que je désirais, j'étais trop stressée... ça a duré 5 min...

cordialement

julie

Par **hanan**, le **12/07/2007** à **18:42**

félicitations vous avez quand même réussi à obtenir ce que vous vouliez...

une telle célérité pour un jugement de redressement est tout à fait banale, j'aurais dû vous prévenir.... souvent le juge en l'espace de 5min prononce à la fois le jugement de redressement suivi du jugement de liquidation lorsque l'entreprise se trouve dans un état financier critique, alors ne soyez pas surprise... tout le plus gros du travail des juges se fait derrière, et lorsque vous êtes devant eux, ils ont déjà pris leur décision, mais vous écoutent et modulent leur décision finale aux vus des débats...

bonne continuation, et n'hésitez pas à revenir en cas de besoin.

merci de m'avoir tenu au courant

Par **patrick**, le **17/05/2012** à **09:14**

bonjour, le message de julie me plaît beaucoup car je suis dans une situation très critique et j'aurai besoin de réponse urgente pour calmer mon stress^^...

Hanan, auriez-vous un moment pour épauler mes réponses à mes questions ??

je vous en remercie d'avance

Patrick

Par **patrick**, le **17/05/2012** à **09:21**

j'explique...

je suis en RJ depuis le 25 avril 2012, passif 100 000 € mais je suis fatigué de me battre et j'aimerais repartir à 0 avec ma femme qui veut créer son sarl mais elle a des petites parts dans mon Sarl...

Mon client est d'accord de stopper notre collaboration si ma femme crée et reprend mon client...

Nous sommes propriétaire depuis 1 an et mon siège social se trouve dans ma maison...
Aucune banque n'a voulu nous aider pour redresser la barre et aujourd'hui y a vraiment urgence...

Je suis en plus handicapé mais cela ne m'empêche pas de travailler, bien au contraire...

A l'aide !!!

Par **Alexly**, le **27/02/2013** à **15:34**

Bonjour, j'ai reçu ce jour, un avis de comparution devant le tribunal de commerce pour un impayé Ursaff.

L'ursaff demande un redressement judiciaire, j'aimerais savoir s'il m'était possible de créer une sarl avant le passage au tribunal de commerce.

Ayant un grand nombre de clients, j'ai subi 5 mois de crise, mais qui commence à s'améliorer.

Donc si je devais avoir une liquidation par la suite, j'aimerais bien sauvegarder mes clients en ayant une solution de rechange.

Merci par avance

Par **Urbano**, le **10/12/2013** à **18:12**

J'ai déposé le bilan en juillet 2013 mais Sté existe depuis 2010 doit-on payer la TVA en eurl

Par **Tomny**, le **08/03/2014** à **02:58**

Une

Par **mary94**, le **15/10/2014** à **11:52**

bonjour

Je suis en entreprise individuelle et je suis en redressement judiciaire, est-il possible d'être associé minoritaire ou majoritaire dans une SAS.

et est-il possible de créer une société pendant un redressement, rentrera t-elle dans le patrimoine si je dépose le bilan

merci pour votre réponse

cordialement

Par **moisse**, le **15/10/2014** à **15:13**

Bonsoir,

Votre patrimoine est constitué de l'ensemble de vos possessions, y compris montre, bijoux, et bien sur actions, obligations...

C'est pourquoi on crée des entités à capital, le capital étant la partie de son patrimoine qu'on consacre à cette activité.